



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20210517-RAP-DAEN0323

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Société SCAPA France 79 allée Bernard Palissy ZI des Auréats 26000 VALENCE SIREN : 89783960 - SIRET : 8978396000070		S3IC 0061.08372 Priorité <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO/ IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
Activité principale : Fabrications de solutions adhésives			
Date du contrôle : 27/05/2021			
Inspecteur : Lionel ROUQUET			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/>		Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc <input type="checkbox"/>	Action nationale : <input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)			
<ul style="list-style-type: none"> • Chaufferie • Accessibilité 			
Référentiel(s) du contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral n° 2016354-0003 du 19/12/16 			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
M. LIAUD Mme KIEFFER	SCAPA FRANCE	Directeur du site Responsable HSE	
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Subdivision 7 <input type="checkbox"/> Autre :		

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection portent sur la prévention du risque accidentel. Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Présentation de la société SCAPA et de son contexte

La société GROUPE SCAPA FRANCE est spécialisée dans la fabrication de solutions adhésives.

L'activité se décompose de la manière suivante :

- une partie MIXING dédiée à la fabrication des masses adhésives ;
- une partie ENDUCTION qui permet de déposer l'adhésif sur son support ;
- une partie CONVERTING (expéditions) qui réalise la transformation, le stockage et l'expédition des rubans adhésifs.

Le site emploie environ 160 personnes.

Début 2021, le groupe SCAPA a fait l'objet d'une OPA validée, par la société SWM International. Une société américaine internationale qui regroupe 3 700 personnes. Il s'agit d'une nouvelle activité pour cette société en vu de sa diversification. Elle possède 3 unités en France avec plus de 1 000 personnes dont 2 sites SEVESO (papeterie). L'entité juridique ne change pas. La France deviendra le pays le plus important en termes d'emploi.

Le site de Valence a atteint ses objectifs malgré la crise sanitaire, bénéficiant d'un regain d'activité dans le secteur de la construction. Le niveau de production reste très élevé. L'exploitant fait part de difficultés à recruter du personnel.

Le site est certifié ISO 14 001.

I.3 – Situation administrative

Le site bénéficie d'un arrêté d'autorisation d'exploiter du 19 décembre 2016 au titre des rubriques 2940 et 3670 relatives à l'emploi de colle, vernis, solvants...

I.4 – Suivi des suites de l'inspection précédente du 26/11/20

L'inspection précédente portait sur les émissions de COV et la gestion des solvants. Aucune non-conformité n'avait été relevée.

I.5 – Constats effectués lors de cette visite

N°	Références réglementaires	C/O/ NC/ NCM	Observations ou demande d'action	Délais
	ARTICLE 8.2.2 CHAUFFERIE(S)			
1	La chaufferie est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur aux bâtiments de stockage ou	C		

	d'exploitation.			
2	L'entrée au local se fait par l'extérieur.	C		
3	La chaufferie est équipée : - de système de mise à l'arrêt automatique de la chaudière ;	C	Les équipements de sécurité tel que l'arrêt automatique sont testés une fois par an par WIESSMAN. Testé le 30/07/2020 APAVE.	
4	- de détection incendie et détection LIE, avec report d'alarme vers une société de gardiennage ;	C	Vérifier par la société DRAGER 01/04/20. La société de gardiennage effectue une levée de doute par caméra.	
5	- d'un déclenchement de l'alarme incendie du site conduisant à l'intervention du chef d'équipe et de l'intervention des pompiers ;	C	Vérifié par la société ARDROM 16/09/2020. Suite aux tests ajout de 2 alarmes sonores extérieures. Au déclenchement, tout le personnel évacue. Les ESI interviennent. La société de gardiennage appelle directement les pompiers en cas de départ de feu.	
6	- d'une protection mécanique de la canalisation ;	C		
7	- d'une alimentation gaz de la chaudière asservie à un système de sécurité et mise en arrêt automatique ;	C	Vu test DRAGER 02/04/20	
8	- d'une vanne de coupure manuelle de l'alimentation en gaz (à côté du bâtiment oxydateur thermique) ;	C		
9	- d'une ventilation naturelle du local par convection avec ouvrants à volets en toiture en fonction de la température ;	C		
10	- d'une séparation avec le bâtiment des adhésifs par un mur coupe-feu 3h ;	C	Validé lors de la réception des bâtiments.	
11	A l'extérieur de la chaufferie sont installés : - une vanne sur la tuyauterie d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;	C		
12	- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;	C	Sur brûleur gaz	
13	- un dispositif d'avertissement, en cas		Report d'alarme à la	

	de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente ;	C	maintenance.	
	Mesures préventives :			
14	- contrôles périodiques de la chaufferie consignés dans un registre (date, opérations, ...);	C	Vu registre de maintenance (Tests quotidiens) et registre numérique des contrôles réglementaires par organismes extérieurs.	
15	- inspection visuelle des canalisations, peinture de protection ;	C	Vérifié par DEKRA 01/03/2021	
	Article 8.2.3 intervention des services de secours Article 8.2.3.1 Accessibilité			
16	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	C		
17	Un second accès sera réalisé côté Est du site afin de faire passer un dévidoir au minimum.	C		
18	Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	C		
	Article 8.2.3.2 Accessibilité des engins à proximité de l'installation			
19	la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum.		Une partie de la périphérie du site n'est pas bitumée (Sud et Est). L'exploitant justifiera le respect de la prescription sur ces zones.	3 mois
	8.2.3.3 Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site			
20	8.2.3.3 Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie		Voies de 7,5 mètres. Les engins peuvent faire le tour complet du site.	

	« engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont : - largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin,	C		
21	- longueur minimale de 10 mètres,	C		
22	- présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».	C		
	CHAPITRE 1.1 Moyens de lutte contre l'incendie ARTICLE 1.1.1. Moyens généraux			
23	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;	C	Centrale incendie avec report d'alarme à la société PROSEGUR qui appelle pompiers en direct et en cascade (malveillance également).	
24	- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 7.1.1 ;	C	Vu plan de repérage ESI et plan d'intervention (24/05/19).	
25	- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.	C	Vu plan implantation extincteurs.	
26	Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.	C	PVC : eau ou poudre Mixing : lances incendie avec mousse + extincteurs à poudre. Cuves et mélangeur : extincteur CO2	
27	Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel.	C	En extérieur les canalisations sont enterrées. Tous les bâtiments sont chauffés.	
28	L'exploitant s'assure de la vérification		Vu registre sécurité.	

	périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.	C	Equipement vérifiés le 4 mai 2021. Pas d'observation. Vu vérification extinction automatique 28/07/20.	
29	Le réseau a la capacité de fournir en débit simultané 330 m ³ /h pendant deux heures.	C	Le débit a été mesuré en 2014. Le débit est supérieur et se situe à environ 420 m ³ /h.	
30	Dans l'hypothèse où les caractéristiques hydrauliques du réseau ne permettent pas d'obtenir le débit nécessaire, il est possible de compenser cette carence par des réserves d'eau. Dans ce cas, le débit minimum que devra supporter le réseau est de 120 m ³ /h, pendant deux heures. La capacité de la réserve devra alors être de 420 m ³ .	C		

C : Conforme ; O : Observations ; NC : Non-Conforme ; NCM : Non-Conformité Majeure.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

L'exploitant justifiera la conformité de la résistance de la voie de circulation en périphérie du site (constat n°19).

Aucune non-conformité n'est constatée sur les prescriptions examinées.

Rédacteur

Vérificateur et approbateur

Valence le

Valence le

L'inspecteur de l'environnement

L'adjointe au chef de l'unité inter-départementale